



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

Section Féminine

Procès-verbal n°01

Séance du 1^{er} septembre 2023

Présidente : Madame CHALEIL Laetitia

Membres : Mesdames DELOGE Chantal, BESSIERES Emma, AYACHI Zohra
Messieurs LOREC Yann, ESPIE Bernard.

Assistent : Madame, Monsieur Marie KUBIAK (C.T.R.) ; Jérémy RAVENEAU (Responsable juridique)

MUTEES SUPPLEMENTAIRES

La Commission, après avoir pris connaissance des demandes réceptionnées visant à l'application de l'article 46 du Règlement Administratif de la Ligue.

L'article 46 du Règlement Administratif de la Ligue dispose que,

« 1. Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son *article 160*.

2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin,

- tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ;

- tout club disposant du Label Ecole Féminine de Football « Or », pourra incorporer une joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation » dans une équipe féminine seniors participant à une compétition départementale ou régionale (à l'exclusion des compétitions nationales). Le club concerné devra solliciter la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions afin de désigner l'équipe dans laquelle évoluera cette joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation », au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. [...] ».

Dans ce cadre, la Commission autorise, pour la saison 2023 / 2024, l'utilisation d'une joueuse supplémentaire titulaire d'un cachet « Mutation », aux clubs suivants, titulaire du Label Ecole Féminine de Football « Or » :

- ▲ RODEZ AVEYRON F. (505909) pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 1 F. ;
- ▲ CANET ROUSSILLON F.C. (550123) pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 2 F. ;
- ▲ GROUPEMENT SCP / FONTENILLES (560942) pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Départemental F. ;
- ▲ MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451) pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 1 F. ;
- ▲ AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074) pour son équipe pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 2 F. ;
- ▲ TOULOUSE F.C. (524391) pour son équipe pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 1 F. ;
- ▲ JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE (527639) pour son équipe pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Départemental F.

La secrétaire de séance
DELOGE Chantal

La présidente de séance
CHALEIL Laetitia